

La démarche VAE à l'I.N.U. Champollion

Phase 1

- accueil, conseil, orientation
- dépôt du dossier de faisabilité
- étude du dossier : recevabilité administrative par le service Formation Continue Apprentissage et par le référent pédagogique responsable de la formation (entretien possible mais pas systématique).

Si l'avis est favorable la démarche se poursuit en phase 2 dans le cas contraire c'est l'arrêt de la démarche V.A.E.

Phase 2

Procédure avec accompagnement : 24 h

Accompagnement méthodologique : 6 h

- rappel sur la V.A.E.
- aide à la conceptualisation des compétences acquises
- aide à l'explicitation des parcours
- conseil sur l'élaboration des parcours
- préparation à l'entretien avec le jury V.A.E.

Accompagnement pédagogique : 16 h

Assuré par le référent pédagogique ou un intervenant du diplôme choisi.

Dépôt du dossier de validation (délais et date butoir en fonction des diplômes et de l'avancement du dossier en accord avec l'accompagnateur pédagogique)

Jury : 2 h

Etude du dossier V.A.E. par le jury et entretien du candidat

Trois cas possibles :

- Validation totale
 - Recommandation donnée par le jury et rédaction du procès-verbal de jury
 - Délivrance du diplôme
- Validation partielle
 - Suivi des prescriptions du jury pour les blocs ou parties de blocs de compétences non délivrés et restant à acquérir
 - Délivrance du diplôme
- Aucune validation

La responsable administrative



TARIFS

Diplômes Licences/LP/Masters
Délibération n°43-8-3 du 12 décembre 2024

Frais d'examen du dossier de recevabilité administrative et avis de faisabilité pédagogique : **100 €**

VAE avec accompagnement¹

- > Prise en charge individuelle (y compris CPF) : **1100 €**
- > France Travail : **1200 €**
- > Organismes financeurs (entreprises, collectivités, OPCO...) : **2000 €**

VAE sans accompagnement²

- > Prise en charge individuelle (y compris CPF) : **500 €**
- > France Travail : **600 €**
- > Organismes financeurs (entreprises, collectivités, OPCO...) : **600 €**

¹ comprend accompagnement méthodologique, accompagnement pédagogique individuel et frais de jury

² comprend frais de jury

Le stagiaire est également redevable des droits d'inscription administrative dont le montant est fixé par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Economie et des Finances